# **Prescriptions cantonales**

concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

# Musique 5P-8P

Année scolaire 2023-2024

## Cadre pédagogique

La Musique s'inscrit dans le domaine Arts du Plan d'études romand (PER), lequel poursuit quatre objectifs interdépendants :

- représenter et exprimer une idée, un imaginaire, une émotion en s'appuyant sur les particularités du langage musical,
- développer et enrichir ses perceptions sensorielles,
- expérimenter diverses techniques musicales,
- s'imprégner de divers domaines et cultures artistiques.

L'enseignement de la Musique au cycle moyen approfondit les compétences et les savoir-faire acquis au cycle élémentaire. La pratique musicale se complexifie, avec la voix, le corps et le rythme, des instruments de percussion et divers objets. L'écoute et la perception occupent une place plus importante ; la découverte culturelle s'étoffe par l'étude de périodes historiques, de styles et de répertoires variés. Les élèves développent leur propre sens créatif à travers de multiples réalisations.

#### Dotation horaire et conditions cadre

5P	6P	7P	8P
2 périodes	2 périodes	2 périodes	2 périodes

L'enseignement de la Musique est donné par les titulaires de classe (1 période) et des maîtresses et maîtres de discipline artistique et sportive (MDAS) (1 période).

## **Programme**

La Musique est enseignée à travers quatre axes interdépendants : Expression et représentation, Perception, Acquisition de techniques, Culture. De manière progressive de la 5P à la 8P, les élèves explorent des langages sonores par la voix, le corps, le rythme et la pratique instrumentale, développent leur capacité d'écoute et leur sens créatif et construisent des références culturelles.

Plusieurs strophes du *Cé qu'è lainô* (1-2 en **5P**, 1-2-68 en **6P**, 1-2-3-68 en **7P-8P**) et du *Cantique suisse* (1 en **6P**, 1-2 en **7P-8P**) sont abordées dans l'ensemble des classes.

### Moyens d'enseignement

Des séquences pédagogiques sont à disposition du corps enseignant sur le site *Enseignement* (<u>edu.ge.ch/enseignement/ep</u>) en complément des recueils de chants (*Chanson vole*, vol. 1 [**5P-6P**] et vol. 2 [**7P-8P**]).

Les moyens d'enseignement officiels ont un statut obligatoire et peuvent être complétés par d'autres ressources pédagogiques.

### Évaluation

L'évaluation en Musique porte sur les compétences développées par les élèves au cours de l'année, en fonction des quatre axes du PER ; les compétences relevant des axes Acquisition

de techniques et Culture de même que la créativité ne sont pas évaluées pour elles-mêmes et sont intégrées aux activités proposées dans les deux autres axes. L'activité chorale ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Un bilan certificatif annuel est établi chaque année par les titulaires de classe sous la forme d'une appréciation. Ce bilan prend en compte les travaux significatifs et les observations des titulaires de classe et des MDAS.

La directive <u>Évaluation des compétences et des connaissances des élèves</u> (D-E-DGEO-EP-SEE-12) pose le cadre de l'évaluation à l'école primaire.